

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 avril 2026**Délibération n°**26/024**

L'An **deux mille vingt-six**, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Jacques GREMBER, Maire**, sur la convocation qui lui a été faite le vingt et un avril deux mille vingt-six et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRÉSENTS (31) : GREMBER Jacques, TRACHEZ Sylvie, CORDONNIER Yannick, MILITAO Nancy, BATAILLE Claude, RINGOT Audrey, DEMOLLIENS Éric, DOBIGNY Laure, DESCAMPS Yannick, FLAMENT Armelle, VANCAYZEELE Gauthier, ANCELLE Sophie, VERTUN Frédéric, NOTTEAU Victor, ARDOIN Charlotte, LEMAITRE Christophe, LEFEBVRE Clémentine, FRIENCK Nicolas, WALLAERT Céline, GUIRAUD Romain, RYCKEBUSH Stéphanie, BRAEMS Rémi, DEMOEN Suzanne, VALLART Maxime, HEQUET Florence, DELEU-MARÉCHAL Amélie, SOWA Benjamin, GALLI Brigitte, TALLEU Alain, BOUTEZ Sophie, DUBOIS Gérard.

Procurations (2)

CHARLEY Alice
DEVILLEZ Arnaud

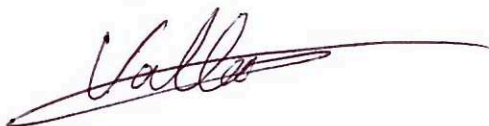
donne procuration à GREMBER Jacques
donne procuration à SOWA Benjamin

Absents (0)

Effectif du Conseil municipal	:	33
Présents en séance	:	31
Procurations	:	02
Absents	:	00
		33

Le Maire soussigné certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Maxime VALLART



Le Maire,
Jacques GREMBER



Séance du **27 avril 2026**

Délibération n°**26/024**

Finances – Décision en matière de taux des contributions directes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales et les articles 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux ;

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Si, depuis 2023, plus aucun ménage n'est soumis à la taxe d'habitation au titre de sa résidence principale, la taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

À compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

La Municipalité élue à l'issue des élections de mars 2026, conformément à ses engagements, fait le choix de procéder durant cette année à un audit financier interne et à l'élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique permettant de bâtir son plan pluriannuel d'investissements sur la durée du mandat.

Dans l'attente des conclusions de ces études qui seront rendues publiques, la Municipalité fait donc le choix de maintenir les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'établissent comme suit :

<i>Taxes</i>	<i>Taux 2026</i>	<i>Taux 2025</i>
Taxe Foncière Bâti	38,31 %	38,31 %
Taxe Foncière Non Bâti	46,56 %	46,56 %
Taxe d'habitation	25,91 %	25,91%

La Conférence des Présidents de groupe a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 17 avril 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** pour 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	38,31 %
Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	46,56 %
Taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	25,91 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le 27 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Maxime VALLART



Le Maire,
Jacques GREMBER

